

**NATIONS UNIES**



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  **CONSEIL DE SÉCURITÉ**

Distr.  
GÉNÉRALE  
A/35/115  
S/13821  
25 février 1980  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-cinquième session  
Point 23 de la liste préliminaire<sup>x</sup>  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-cinquième année

Lettre datée du 22 février 1980, adressée au Secrétaire général  
par le représentant permanent de la Turquie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 22 février 1980, qui vous a été adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 23 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent,  
(Signé) Orhan ERALP

x A/35/50

/...

Annexes

Lettre datée du 22 février 1980, adressée au Secrétaire général  
par M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 14 février 1980, qui vous a été adressée par M. Kenan Atakol, Ministre des affaires étrangères, de la défense et du tourisme de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 23 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de l'Etat fédéré  
turc de Chypre,

(Signé) Nail ATALAY

Appendice

Lettre datée du 14 février 1980, adressée au Secrétaire général  
par M. Kenan Atakol

J'ai l'honneur de vous informer que l'administration chypriote grecque a récemment intensifié la campagne qu'elle mène de par le monde pour détruire économiquement et politiquement la communauté chypriote turque. Cette campagne qui consiste notamment à envoyer des agents dans diverses capitales, où ils sont chargés de répandre une propagande mensongère et malveillante, dont l'objectif est de dissuader les touristes de se rendre au nord de Chypre.

Outre qu'elle est en violation flagrante du point 6 de l'accord Denktas-Kyprianou du 19 mai 1979, où il est stipulé que les deux parties en présence sont convenues de "... s'abstenir de toute action de nature à compromettre l'issue des pourparlers, et /d'attacher/ une importance spéciale à l'adoption /.../ de mesures initiales d'ordre pratique visant à promouvoir la bonne volonté, la confiance mutuelle et le retour à une situation normale", cette politique présente une gravité particulière dans la mesure où, coïncidant avec la reprise des efforts visant à relancer les pourparlers intercommunautaires, elle témoigne de l'hypocrisie des Chypriotes grecs et montre qu'ils ne sont pas prêts à rouvrir le processus de négociation.

Je tiens à bien marquer que la communauté chypriote turque condamne vigoureusement ces activités destructrices et vous prie de bien vouloir user de votre influence pour amener les Chypriotes grecs à mettre un terme à leur attitude hostile et ce, dans l'intérêt d'une reprise des pourparlers intercommunautaires et en vue d'une solution pacifique. Est-il besoin de dire que si l'administration chypriote grecque n'est pas disposée à agir dans ce sens, les pourparlers intercommunautaires en souffriront et la perspective d'une solution pacifique s'amenuisera.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 23 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires  
étrangères, de la défense  
et du tourisme,

(Signé) Kenan ATAKOL